



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N°59 CDCJ/6

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2021

Présents : MM. DUPIN Y - BELORGEY B. – DUPUY G. – CHEVANNE T. - AZZOUN F – FAVELIER R – IPOUA G. – DA SILVA S.

Assiste : LECHENET K.

1.1 FESTIVAL U13 PTICH 2021/2022

Les matchs auront lieu le 27 Novembre 2021 sur le terrain du 1^{er} club nommer.

52 équipes engagées, 7 plateaux de 4 équipes, 6 plateaux de 3 équipes et 6 clubs exempt.

Les exempts : VOUGEOT – ENT CHAMPDOTRE/LONGEAULT 1 – CCOF 1 – AS POUILLY 1 – MARSANNAY 1 - VAL DE NORGE 1.

Les 2 premiers de chaque plateau sont qualifiés pour les 16èmes qui auront lieu le 26/02/2022.

- 1- **RUFFEY ST MARIE 1** – FONTAINE LES DIJON 1 – FAUVERNEY 1.
- 2- **AUXONNE 1** – ST APOLLINAIRE 2 – DFCO 1 – CSESSEY 1.
- 3- **LONGVIC 1** – GEVREY 1 – MARSANNAY 2 – GENLIS 1.
- 4- **DOC 1** – ENT CHAMPDOTRE 2 – ASPTT DIJON 2 – AS BEAUNE 1.
- 5- **SEURRE 1** – ENT AISEREY 1 – OUGES 1.
- 6- **AS BEAUNE 2** – ASPTT 1 – MEURSAULT 1.
- 7- **CHEVIGNY ST 1** –USCD 2 – ASPTT 3 – ST APO 1.
- 8- **FCNCS 1** – DIJON ULFE 1 – CHENOVE 1 – DAIX 2.
- 9- **FC VINGEANNE 1** – ASFO 1 – TILLES FC 1 – IS/SELONGEY 1.
- 10- **ENT MORVANDELLE 1** – AS PRECY 1 – PLOMBIERES 1.
- 11- **UFCO 1** – FONTAINE 2 – MVF 1.
- 12- **UCCF 1** – ESVO 1 – TALANT 1.
- 13- **EF VILLAGES 1** – DAIX 1 – USSE 1 – AS QUETIGNY 1.

Le club du DFCO 3 FEMININ est engagé d'office pour la finale départementale U13 PITCH FEMININE.

Voir le règlement sur le site

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La CDCJ précise que les changements de date et horaire doivent être fait sur footclubs dans les délais impartis.

Match 23636086 U15 D1 JDF 21 – CHEVIGNY/SAUVEUR du 06/11/21 se jouera le 10/11/21 à 15 h à CHEVIGNY.

Match 23942204 U13 D3 B VAL DE NORGE – MVF 2 du 06/11/21 se jouera le 11/12/21 à 14h à MONTBARD.

Match 23893645 U15 D2 A ENT TILLE – FCNCS 1 du 06/11/21 se jouera le 11/11/21 à ST JULIEN.

Match 23893699 U15 D2 B GRESILLES – ST APOLLINAIRE 2 du 13/11/21 se jouera le 11/12/21.

Match 23942210 U13 D3 IS/SELONGEY 3 – ST APOLLINAIRE 4 du 13/11/21 se jouera le 11/12/21.

Match 23898965 U13 D2 B FONTAINE 2 – IS/SELONGEY 2 du 06/11/21 se jouera le 11/12/21

Le match 23898945 U13 D2 B FONTAINE 2 – DFCO FEMININ du 27/11/21 suite à leur participation à la coupe U13 PITCH devra se jouer en semaine avant le 08/12/21.

Match 23946807 U13 D3 CCOF – ENT ESVO du 30/10/21 se jouera le 11/12/21.

Pour les matchs non reprogrammés, la CDJC invite les clubs à s'entendre pour proposer une date en semaine et ce impérativement avant le 11/12/2021.

1.3 COURRIER

ENT MORVANDELLE : concernant le match U13 D3 USSE-MORVANDELLE. A la suite du courriel de l'USSE, la CDCJ rectifie le résultat : 1-4 en faveur de MORVANDELLE. Remerciement au club de USSE.

Copie d'appel de JDF 21 : Pris note.

Commission de discipline : suspension du terrain d'Épirey. Les matchs de l'équipe U18 de Dijon Grésilles se joueront à l'extérieur jusqu'à nouvel ordre.

1.4 FEMININES

Courrier d'IS/SELONGEY :

Pris note. A la suite du courrier du Président du District, le président de la CDCJ accepte la réintégration de l'équipe IS/SELONGEY en U13 F à 8.

Match 24076040 U15 à 8 LONGVIC – FONTAINE LES DIJON du 06/11/21 se jouera le 27/11/21.

Match 24076777 U13 à 8 CHEVIGNY ST SR – EF VILLAGES du 06/11/21 se jouera le 27/11/21.

1.6 TOURNOI

ST JEAN : tournoi DANIEL GAMELON.
U13 et U11 le 18/12/21.

TILLES FC :

U7 le 08/01/22 le matin

U9 le 08/01/22 l'après-midi

U11 le 09/01/22

1.7 ABSENCE FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette.

Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard.

RAPPEL DE DEBUT DE SAISON :

Etant donné l'éloignement des derniers matchs, il nous semble important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les éventuels nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Comme chaque début saison, les correspondants Footclubs doivent **OBLIGATOIREMENT** ressaisir le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs.

Nous vous remercions de faire le nécessaire rapidement

Une attention particulière doit être portée sur la partie "Paramétrage utilisateurs / équipe".

Ce point a posé des problèmes lors des premières journées car de nombreux clubs n'avaient pas procédé au re paramétrage des équipes pour leurs utilisateurs FMI et ont de fait été confrontés à l'impossibilité d'utiliser l'application lors des premiers matchs.

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : DUPIN Y.